



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/WG.6/2/PAK/2
14 avril 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Deuxième session
Genève, 5-16 mai 2008

**COMPILATION ÉTABLIE PAR LE HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS
DE L'HOMME, CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 15 b) DE L'ANNEXE
À LA RÉOLUTION 5/1 DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME***

Pakistan

Le présent rapport est une compilation des renseignements figurant dans les rapports des organes conventionnels, des procédures spéciales, y compris les observations et les commentaires de l'État intéressé, et d'autres documents officiels des Nations Unies. Il ne contient pas d'opinions, de vues ou de suggestions de la part du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, autres que celles figurant dans les rapports publics diffusés par celui-ci. Il suit la structure des directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme. Les sources des renseignements figurant dans la compilation sont systématiquement indiquées dans les notes. Le premier cycle de l'Examen étant de quatre ans, la plupart des documents utilisés sont parus après le 1^{er} janvier 2004. En l'absence d'informations récentes, les derniers rapports et documents disponibles ont également été pris en considération, à moins qu'ils ne soient dépassés. Comme le présent rapport ne rassemble que des informations figurant dans des documents officiels des Nations Unies, l'absence de renseignements concernant des questions spécifiques ou le traitement succinct de celles-ci tient peut-être au fait que l'État n'a pas ratifié tel ou tel instrument ou que l'interaction ou la coopération avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme a été faible.

* Les services d'édition n'ont pas vérifié les renseignements et références figurant dans le présent document avant l'envoi de ce dernier aux services de traduction.

I. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GÉNÉRAL ET CADRE

A. Étendue des obligations internationales¹

<i>Principaux instruments universels relatifs aux droits de l'homme²</i>	<i>Date de la ratification, de l'adhésion ou de la succession</i>	<i>Déclarations/ réserves</i>	<i>Reconnaissance des compétences particulières des organes conventionnels</i>
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	21 sep. 1966	Non	Plaintes émanant de particuliers (art. 14): Non
CEDAW	12 mars 1996	Oui (art. 1 et 29)	-
Convention relative aux droits de l'enfant	12 nov. 1990	Non	-
<i>Instruments fondamentaux auxquels le Pakistan n'est pas partie:</i> Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (signature seulement, 2004), Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Pacte international relatif aux droits civils et politiques – premier Protocole facultatif, Pacte international relatif aux droits civils et politiques – deuxième Protocole facultatif, CEDAW – Protocole facultatif, Convention contre la torture, Convention contre la torture – Protocole facultatif, Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (signature seulement, 2001), Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (signature seulement, 2001), Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, Convention relative aux droits des personnes handicapées, Convention relative aux droits des personnes handicapées – Protocole facultatif, Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.			
<i>Autres principaux instruments internationaux pertinents³</i>		<i>Ratification, adhésion ou succession</i>	
Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide		Oui	
Statut de Rome de la Cour pénale internationale		Non	
Protocole de Palerme ⁴		Non	
Convention relative au statut des réfugiés et protocoles s'y rapportant; Convention relative au statut des apatrides et Convention sur la réduction des cas d'apatridie ⁵		Non	
Conventions de Genève du 12 août 1949 et Protocoles facultatifs ⁶		Oui, excepté tous les protocoles facultatifs	
Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail ⁷		Oui	
Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement		Non	

1. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) a encouragé le Pakistan à ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁸, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille⁹, le Protocole de Palerme¹⁰, la Convention n° 177 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur le travail à domicile¹¹ et le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi qu'à retirer sa déclaration indiquant que l'adhésion à cette dernière était soumise aux dispositions de la Constitution¹². Le Rapporteur spécial sur la question de la torture a noté avec satisfaction que le Pakistan avait décidé de signer la Convention contre la torture et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et l'a encouragé à envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et la Convention

relative aux droits des personnes handicapées¹³. Le Comité des droits de l'enfant (CRC) a recommandé au Pakistan de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants¹⁴ et d'envisager de ratifier la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967¹⁵, ainsi que la Convention n° 138 de l'OIT¹⁶.

B. Cadre constitutionnel et législatif

2. En novembre 2007, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme s'est inquiétée de la suspension des droits fondamentaux et de l'imposition de l'état d'urgence, faisant observer que le recours à l'état d'urgence ne devrait être réservé qu'au cas de menace extrême contre la sécurité de la nation, et ne pas être utilisé pour s'attaquer à l'intégrité et à l'indépendance de l'appareil judiciaire¹⁷.

3. Tout en prenant acte des mesures législatives prises pour assurer l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, le Comité des droits de l'enfant a de nouveau recommandé au Pakistan d'assurer la mise en œuvre des dispositions et des principes de la Convention sur l'ensemble du territoire, y compris dans les territoires tribaux septentrionaux, et lui a recommandé revoir les ordonnances relatives au *Zina* et au *Haddood* pour en assurer la compatibilité avec la Convention¹⁸.

C. Cadre institutionnel et infrastructures des droits de l'homme

4. En 2003, le Comité des droits de l'enfant a constaté la présence de médiateurs mais a recommandé au Pakistan de créer un mécanisme de suivi indépendant conformément aux Principes de Paris¹⁹. Il a recommandé au Pakistan de prendre des mesures pour doter la Commission pakistanaise de la prévoyance sociale en faveur de l'enfant et de la protection de ses droits, des ressources nécessaires et de renforcer les mécanismes de coordination entre toutes les autorités concernées²⁰. Le CEDAW s'est félicité des efforts déployés par le Ministère de l'émancipation de la femme et la Commission nationale de la condition de la femme, mais était préoccupé par le fait que leurs compétences et leurs ressources étaient limitées, ainsi que par le caractère limité de leur capacité de coordination et de coopération avec tous les mécanismes en faveur de l'égalité des sexes²¹.

D. Mesures de politique générale

5. Le CEDAW a félicité l'État pour l'adoption du Plan d'action national en 1998 et du Plan d'action et de réforme en matière de traitement de chacun des sexes en 2005²², mais s'est inquiété de l'absence de mécanisme efficace destiné à surveiller leur mise en œuvre²³. En 2006, le Comité d'experts de l'OIT a pris note de la mise en place de la politique du travail (2002) ainsi que du Programme par pays pour un travail décent de l'OIT²⁴. L'UNICEF a indiqué qu'un plan d'action national pour l'enfance avait été adopté le 24 mai 2006²⁵. En 2003, le Comité des droits de l'enfant a pris note avec satisfaction de l'élaboration d'un code de déontologie à respecter par les médias pour rendre compte des questions relatives à l'enfance²⁶. L'UNICEF a également fait référence à la Politique nationale et au Plan d'action national sur le travail des enfants²⁷, à la Stratégie nationale de protection sociale en faveur des plus pauvres et des plus vulnérables²⁸ et au Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (2004)²⁹. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) a indiqué que le Ministère pour l'épanouissement de la femme élaborait une politique concernant les travailleuses à domicile et la participation des femmes au processus politique, dans le cadre des élections générales de février 2008³⁰.

II. PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME DANS LE PAYS

A. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

1. Coopération avec les organes conventionnels

<i>Organe conventionnel³¹</i>	<i>Dernier rapport soumis et examiné</i>	<i>Observations finales les plus récentes</i>	<i>Réponse suite aux observations finales</i>	<i>État de la soumission des rapports</i>
CERD	1996	1997	-	Quinzième à vingtième rapports soumis en un seul document en février 2008
CEDAW	2005	2007	-	Quatrième rapport devant être soumis en 2009
Comité des droits de l'enfant	2001	2003	-	Troisième et quatrième rapports soumis en un seul document en janvier 2008 et devant être examiné en 2009

2. Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

<i>Invitation permanente à se rendre dans le pays</i>	Non
<i>Visites ou rapports de mission les plus récents</i>	Rapporteur spécial sur la question de la torture (février-mars 1996) ³² ; Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes (9-11 septembre 2000) ³³
<i>Accord de principe pour une visite</i>	Aucun
<i>Visite demandée et non encore accordée</i>	Représentant spécial du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme, demandée en 2003, demande de suivi adressée en 2007; Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, demandée en 2000, demande de suivi adressée en 2005; Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, demandée en 2004, demande de suivi adressée en 2006; Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, demandée en 2006; Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, demandée en 2006; Rapporteur spécial sur le logement convenable, demandée en 2006; visite conjointe du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats et du Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression, demandée en 2007.
<i>Coopération/moyens mis à disposition pour faciliter les missions</i>	La Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes a exprimé sa gratitude au Gouvernement pakistanais pour sa coopération et l'aide qu'il lui a fournie ³⁴ .
<i>Suite donnée aux visites</i>	Par une lettre datée du 11 février 2008, le Pakistan a fourni des renseignements suite à la visite effectuée par le Rapporteur spécial sur la question de la torture ³⁵ .
<i>Réponses aux lettres d'allégations et aux appels urgents</i>	Entre le 1 ^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2007, 104 communications en tout ont été adressées au Pakistan. En plus des communications relatives à des groupes particuliers, 296 personnes y étaient concernées, dont 74 femmes. Pendant cette période, le Pakistan a répondu à 55 communications (53 %).
<i>Réponses aux questionnaires sur des questions thématiques³⁶</i>	Le Pakistan a répondu à 2 des 12 questionnaires envoyés par des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ³⁷ entre le 1 ^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2007, en respectant les délais prescrits ³⁸ .

3. Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

6. Ces dernières années, le Pakistan a régulièrement versé des contributions volontaires pour financer les activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. En octobre 2005, le Haut-Commissariat a envoyé un conseiller aux droits de l'homme contribuer aux opérations de secours menées par l'ONU suite à un tremblement de terre. En 2006, le Coordonnateur résident a demandé au Haut-Commissariat de maintenir un conseiller aux droits de l'homme au Pakistan afin d'aider l'équipe de pays des Nations Unies dans son action générale. La conseillère aux droits de l'homme y a exercé ses fonctions jusqu'au début de 2008³⁹.

B. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme

1. Égalité et non-discrimination

7. En 2007, le CEDAW a félicité le Pakistan pour les réformes juridiques qu'il avait récemment engagées en vue de mettre fin à la discrimination à l'encontre des femmes et de promouvoir l'égalité des sexes. Il s'est félicité en particulier de l'amendement apporté en 2000 à la loi de 1951 relative à la citoyenneté pakistanaise, accordant la nationalité aux enfants nés de conjoints étrangers; de l'adoption en 2004 de la loi portant amendement de la législation pénale, afin de faciliter les poursuites judiciaires dans les affaires de «crime d'honneur»; et de l'adoption en 2006 de la loi relative à la protection des femmes portant amendement de certaines des ordonnances *Hadood*⁴⁰. Cependant, le Comité s'est inquiété de ce que les mesures prises ne suffisaient pas à garantir la mise en œuvre effective des nouvelles lois⁴¹. Il s'est également inquiété du fait que pas plus la définition de la discrimination que les dispositions relatives à l'égalité entre femmes et hommes figurant dans la Constitution ou dans d'autres textes législatifs n'aient été conformes à la Convention⁴². Le CEDAW s'est dit préoccupé par le fait que la Convention n'avait pas encore été pleinement incorporée au droit interne et qu'un certain nombre de lois perpétuaient la discrimination *de jure* à l'encontre des femmes⁴³. Le CERD a également recommandé au Pakistan d'aligner les dispositions interdisant la discrimination sur la Convention⁴⁴.

8. Le CEDAW a constaté avec une grande préoccupation la persistance d'attitudes patriarcales et de traditions culturelles préjudiciables ainsi que de stéréotypes profondément ancrés relatifs aux rôles et aux responsabilités des femmes et des hommes dans la famille, au travail et dans la société⁴⁵. Il a engagé le Pakistan à intervenir rapidement pour contrer l'influence des acteurs non étatiques qui, par leur interprétation erronée de l'Islam et en recourant à l'intimidation et à la violence, entravaient l'exercice par les femmes de leurs droits fondamentaux⁴⁶. Le Comité des droits de l'enfant était préoccupé par la persistance d'attitudes discriminatoires dans la société et de différences de traitement à l'égard d'enfants appartenant à des minorités et des filles⁴⁷.

9. En 2006, des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont adressé des communications concernant un cas de discrimination fondée sur la religion en matière de promotion dans l'emploi⁴⁸ et des allégations de brutalités, d'enlèvement et de viol commis à l'encontre d'une femme et de membres de sa famille par plusieurs policiers, entre autres, en raison de leur caste. Des pressions ont été exercées sur la famille afin qu'elle ne parle pas de l'affaire; malgré le dépôt de plaintes, aucune poursuite pénale n'avait été engagée⁴⁹. Dans la première affaire, le Gouvernement a indiqué que la personne avait été promue suite à un arrêt définitif de la Cour suprême⁵⁰. Dans la seconde, le Gouvernement a appelé l'attention sur le fait que les enquêtes menées avaient conclu que toutes les allégations portant sur l'implication de policiers étaient infondées⁵¹.

2. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

10. Le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a adressé des communications concernant le non-respect des normes ou garanties internationales relatives à l'imposition de la peine de mort⁵². Dans une des affaires, il s'agissait de violation supposée du principe *ne bis in idem*⁵³ et dans une autre, d'une pendaison qui aurait eu lieu avant le prononcé d'un jugement définitif⁵⁴. Dans cette dernière, le Pakistan a répondu que si la procédure d'appel avait bien été enregistrée et les convocations avaient été adressées, les autorités n'avaient toutefois pas donné l'ordre de surseoir à l'exécution⁵⁵. Le Rapporteur spécial a fait observer que tout devait être fait pour empêcher les exécutions avant le prononcé des jugements définitifs⁵⁶. Deux autres affaires concernaient des cas présumés d'imposition de la peine de mort à des personnes qui auraient été mineures au moment de la commission des délits⁵⁷ ou au moment de leur arrestation⁵⁸. Dans la première, le Pakistan a répondu que l'affaire avait été renvoyée devant le tribunal pour enfants⁵⁹, et dans la seconde, que la personne n'était pas mineure au moment de la commission du délit⁶⁰. Dans les réponses qu'il a données concernant les autres affaires, le Gouvernement a insisté sur l'existence de garanties juridiques⁶¹ et sur l'octroi de sursis à exécution permettant aux parties de parvenir à un compromis⁶².

11. En 2006, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a évoqué des attaques et des meurtres qui auraient été commis sans discrimination par des membres des forces de sécurité au Baluchistan, faisant 84 morts, dont des femmes et des enfants⁶³.

12. Le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes ont adressé des communications ayant trait à des crimes d'honneur, notamment les «*karo-kari*»⁶⁴, ou à des affaires dans lesquelles la décision de tuer était prise par une *jirga*⁶⁵. Dans la majorité des cas, les policiers n'auraient rien fait à l'encontre des auteurs⁶⁶. Dans ses réponses, concernant 17 affaires sur les 218 soulevées par le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires en 2003⁶⁷, le Pakistan a indiqué si des autopsies et des enquêtes avaient eu lieu, ainsi que l'état d'avancement des procès, le cas échéant⁶⁸. La Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes a rappelé l'obligation d'enquêter sur toutes les affaires, même en l'absence de plainte officielle⁶⁹.

13. Deux titulaires de mandat⁷⁰ ont adressé des communications concernant des cas présumés de torture et de mauvais traitement sur des détenus⁷¹ et d'usage excessif de la force par des policiers⁷², ayant parfois entraîné la mort⁷³. Certaines affaires portaient également sur des enlèvements par des membres des forces de sécurité⁷⁴ ou sur des enlèvements de membres de partis politiques⁷⁵. Le Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression s'est dit gravement préoccupé par des cas présumés d'enlèvement et de torture de journalistes par les services du renseignement pakistanais⁷⁶. Dans d'autres cas, il s'agissait de détentions au secret, notamment de journalistes⁷⁷, d'isolement pénitentiaire⁷⁸ et des conditions de détention⁷⁹. Lorsqu'il a répondu, le Pakistan a soit nié les allégations de mauvais traitement, soit expliqué les faits et indiqué qu'une enquête, des arrestations et des procès étaient en cours, le cas échéant⁸⁰. Tout en se réjouissant de rapports faisant état d'affaires dans lesquelles des responsables de l'application des lois avaient été sanctionnés pour des actes de torture et des mauvais traitements, le Rapporteur spécial sur la question de la torture s'est dit préoccupé par la persistance d'allégations de cas de torture, ainsi que par des situations évoluant négativement et concernant l'indépendance de l'appareil judiciaire, le nombre croissant de disparitions et le niveau élevé de violence dans les prisons⁸¹. Le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires s'est également dit préoccupé par le fait qu'en 2007, 32 cas récents de disparitions lui avaient été signalés⁸². En plus des communications concernant des détentions arbitraires présumées⁸³, notamment de responsables de partis politiques⁸⁴ et de membres de groupes de la société civile⁸⁵, le Groupe de travail sur la détention arbitraire a

rendu un avis en 2005 sur le caractère arbitraire du maintien en détention d'une personne dans le cadre d'une procédure d'expulsion⁸⁶.

14. Certaines des communications adressées par le Rapporteur spécial sur la question de la torture et la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes traitaient de cas présumés de viol, d'agression sexuelle et d'immolation de femmes par le feu⁸⁷. En 2007, le CEDAW a noté avec préoccupation la persistance de la violence contre les femmes et les filles, y compris de la violence dans la famille, des viols et des crimes commis au nom de l'honneur. Il a demandé, comme l'a également souligné l'UNIFEM⁸⁸, l'adoption d'un projet de loi sur la violence dans la famille de façon à assurer aux victimes de la violence l'accès à la protection et à des recours effectifs et à veiller à ce que les auteurs d'actes de violence soient effectivement poursuivis et punis, et a recommandé de dispenser une formation sexospécifique à l'intention des fonctionnaires de l'État concernés⁸⁹.

15. En 2003, le Comité des droits de l'enfant s'est inquiété vivement de la fréquence élevée des violences, des mauvais traitements et notamment des sévices sexuels et des délaissements d'enfants, ainsi que l'absence de mesures efficaces pour y remédier⁹⁰. Il était particulièrement préoccupé par l'absence de législation interdisant clairement les abus sexuels sur les enfants et l'exploitation sexuelle des enfants et de définition claire de ces termes, ainsi que par l'absence de législation définissant clairement le consentement aux relations sexuelles⁹¹. En outre, bien que le Pakistan ait entrepris de dispenser une formation aux autorités pertinentes afin d'encourager le respect des droits de l'enfant, le Comité des droits de l'enfant s'est inquiété vivement des nombreux rapports faisant état de torture, mauvais traitements et sévices sexuels graves infligés par des policiers à des enfants, notamment à ceux qui appartenaient à une minorité religieuse ou autre, dans des lieux de détention et autres établissements relevant de l'État⁹². Il s'est également dit préoccupé par l'absence d'intervention de l'État⁹³ pour mettre un terme aux pratiques traditionnelles nocives telles que les violences liées à la dot⁹³. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé au Pakistan, entre autres, d'enquêter comme il se doit sur les affaires de violence, d'incorporer une définition de la torture dans la Constitution et de ratifier la Convention contre la torture⁹⁴.

16. Le Comité des droits de l'enfant était très préoccupé par les allégations de violence et d'abus sexuels commis dans les *madrassas*⁹⁵ et par le fait que ces écoles seraient impliquées dans l'enrôlement d'enfants, y compris de force, dans des conflits armés⁹⁶, et par l'enrôlement d'enfants en général qui aurait lieu en dépit de la législation l'interdisant⁹⁷. En 2003, il a constaté avec beaucoup d'inquiétude que le Code pénal autorisait le recours aux châtiments corporels en tant que sanction applicable dans les écoles et que les châtiments corporels étaient largement pratiqués⁹⁸. L'UNICEF a indiqué que «l'avant-projet de loi de 2006 en faveur de la protection des enfants» interdisait les châtiments corporels et les pratiques traditionnelles préjudiciables, comme les mariages précoces⁹⁹. Le Comité des droits de l'enfant a également noté avec préoccupation qu'en dépit de la loi de 1996 sur l'abolition de la peine du fouet, cette forme de châtiment continuait d'être utilisée pour les crimes visés par les lois de *Hadood*¹⁰⁰.

17. Tout en notant que le Pakistan reconnaissait le caractère très préoccupant du problème de l'exploitation économique des enfants, le Comité des droits de l'enfant est resté profondément préoccupé par l'incidence toujours très élevée du travail des enfants, phénomène largement accepté au sein de la société; par le fait que l'âge minimum d'admission à l'emploi était peu élevé et différait d'une loi à l'autre; et par le fait que les enfants employés de maison étaient très exposés aux violences, y compris aux violences sexuelles, et n'avaient aucune protection¹⁰¹. En 2003, le Comité des droits de l'enfant s'est déclaré préoccupé par l'augmentation du nombre d'enfants vivant dans les rues, où ils sont exposés à la violence, à la torture, à des abus sexuels et à

l'exploitation sexuelle; par l'absence de stratégie visant à remédier à cette situation, ainsi que par le fait que la police n'enregistrait pas en bonne et due forme les cas de disparitions d'enfants¹⁰².

18. Le CEDAW est demeuré préoccupé par le fait que le Pakistan était un pays d'origine, de transit et de destination des femmes et des filles victimes de la traite¹⁰³, et alors que le Comité des droits de l'enfant, en 2003, notait avec satisfaction l'adoption de l'ordonnance relative à la prévention et la répression de la traite des êtres humains (2002)¹⁰⁴, le CEDAW a souligné que le texte ne prenait pas dûment en compte les besoins des victimes de la traite et ne les exemptait pas de poursuites pour migration illégale¹⁰⁵. Tout en notant les efforts sérieux déployés par le Pakistan pour prévenir la traite des enfants, le Comité des droits de l'enfant était profondément préoccupé, comme le HCR¹⁰⁶, par les très nombreux cas de traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle, de servitude et d'utilisation comme jockeys de chameau. Une des communications du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants concernait cinq enfants du Pakistan, qui auraient été victimes de traite et emmenés vers un autre pays pour y être employés comme jockeys de chameau¹⁰⁷. Le Pakistan a répondu que deux des enfants avaient été renvoyés chez leurs parents, mais qu'on n'avait pas retrouvé la trace des autres¹⁰⁸. Dans un rapport de 2007, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) a noté que le Pakistan connaissait également des problèmes de criminalité organisée, notamment de traite des êtres humains¹⁰⁹. Une communication adressée par le Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants et par le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants portait sur la complicité présumée d'un ministre dans le déplacement contre leur gré de 58 jeunes hommes vers un autre pays aux fins de travail forcé¹¹⁰. Le Pakistan a répondu qu'il avait immédiatement pris des mesures pour les rapatrier et pour s'assurer qu'ils obtiennent réparation¹¹¹.

3. Administration de la justice et primauté du droit

19. Selon la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, des crimes d'honneur seraient régulièrement perpétrés en toute impunité en dépit des lois nationales interdisant cette pratique, et la police n'enquêterait pas comme il se doit si l'auteur versait une certaine somme¹¹². Le CEDAW s'est dit particulièrement préoccupé par les lois autorisant la victime ou son héritier à déterminer s'il devait réclamer une rétribution (*Qisas*) ou une compensation (*Diyat*), voire pardonner l'accusé. Il a également noté avec inquiétude que le système de justice pénale ne prévoyait pas que les auteurs d'actes de violence criminels dirigés contre des femmes aient à en répondre¹¹³ et que les instances de règlement informel des différends (*jirgas*) poursuivaient leurs activités et continuaient de prendre des décisions appelant à perpétrer des actes de violence contre les femmes, au mépris de la décision rendue par un tribunal supérieur qui exigeait leur suppression¹¹⁴. En 2005, le Représentant spécial du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme s'est dit gravement préoccupé par des rapports faisant état d'une multiplication des cas d'impunité à l'égard des acteurs non-étatiques et d'entités de l'État qui se livraient à des actes d'intimidation, à des actes de harcèlement ou à de graves violations à l'encontre de défenseurs des droits de l'homme, notamment des allégations de collusion entre la police et les auteurs de ces violations¹¹⁵.

20. Une communication adressée par le Rapporteur spécial sur la question de la torture suite à la déclaration de l'état d'urgence le 3 novembre 2007, indiquait: que des milliers d'avocats auraient été arrêtés et détenus dans toutes les provinces du Pakistan, et pour beaucoup jusqu'à quatre-vingt-dix jours au titre de la loi relative au maintien de l'ordre public, et que de nombreux actes de torture auraient été commis; que l'ancien président de l'ordre des avocats aurait été détenu par le service de renseignement militaire; que d'autres avocats auraient été détenus au secret et nombre d'entre eux auraient été arrêtés de nouveau et que l'immense majorité aurait été maintenue en détention, y compris le Président et d'autres juges de la Cour suprême qui avaient refusé de

prêter serment au titre de la législation sur l'état d'urgence¹¹⁶. En 2007, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme s'est réjouie de la libération de détenus au Pakistan, tout comme le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, ainsi que de l'engagement pris par le Président de lever l'état d'urgence et de tenir des élections début 2008. Toutefois, elle note avec préoccupation que l'état d'urgence et les actions menées à ce titre avaient infligé des dommages graves et à long terme à l'appareil judiciaire et à la société civile. Il faudrait prendre toutes les mesures correctives possibles afin de restaurer la confiance en un système judiciaire totalement indépendant¹¹⁷.

21. Le Comité des droits de l'enfant s'est félicité de la promulgation de l'ordonnance relative à la justice des mineurs (2000) mais a noté avec préoccupation que ce texte n'était guère suivi d'effet. Il était également profondément préoccupé par le nombre élevé d'enfants qui étaient détenus dans de mauvaises conditions, souvent avec les adultes, et par des informations faisant état de condamnations à mort et d'exécutions de délinquants juvéniles, et ce même après la promulgation de l'ordonnance¹¹⁸. L'UNICEF a noté que l'avant-projet de loi de 2006 en faveur de la protection des enfants portait de 7 à 12 ans l'âge minimum de la responsabilité en matière pénale¹¹⁹.

4. Droit au respect de la vie privée, mariage et vie de famille

22. Le CEDAW a relevé avec inquiétude que, selon la loi sur la dissolution du mariage musulman (1939), les femmes n'avaient pas les mêmes droits que les hommes lors de la dissolution du mariage¹²⁰. Le Comité des droits de l'enfant a noté avec préoccupation que la législation n'était pas cohérente en ce qui concernait la définition de l'enfant et, en particulier, comme le CEDAW¹²¹, que l'âge minimum légal du mariage était différent pour les garçons et pour les filles¹²², et s'est inquiété de la définition de l'enfant contenue dans les ordonnances relatives au *Zina* et au *Haddood*¹²³. Le CEDAW a recommandé également au Pakistan d'éliminer les mariages forcés et les mariages précoces¹²⁴.

5. Liberté de religion ou de conviction, d'expression, d'association et de réunion pacifique, et droit de participer à la vie publique et politique

23. Le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction a envoyé des communications concernant les chrétiens. Il y avait eu en 2005 un cas d'arrestation, d'emprisonnement et d'imposition de la peine de mort pour blasphème¹²⁵. Le Rapporteur spécial s'est référé au rapport de son prédécesseur sur le Pakistan qui indiquait que l'application de la peine de mort pour blasphème semblait disproportionnée, voire inacceptable¹²⁶. D'autres cas concernaient des arrestations pour blasphème suivies d'attaques contre des chrétiens que la police n'aurait rien fait pour empêcher¹²⁷, ainsi que l'assassinat d'une personne alors qu'elle était jugée pour blasphème en 2006, assassinat dont les auteurs n'auraient pas eu à répondre¹²⁸. Un autre cas se rapportait à des menaces proférées contre la communauté chrétienne¹²⁹: le Gouvernement a annoncé l'adoption de mesures de protection ainsi que le démantèlement des groupes d'extrémistes qui seraient responsables de ces actes et l'arrestation de leurs membres¹³⁰. D'autres cas datant de 2005 concernaient des attaques dont des chrétiens auraient été victimes¹³¹, ainsi que l'enlèvement d'un pasteur et de son chauffeur qui ont été retrouvés morts par la suite¹³². Le Gouvernement, lorsqu'il a répondu, a donné des informations sur l'enquête dont ces affaires faisaient l'objet¹³³.

24. En 2006, deux titulaires de mandat¹³⁴ ont écrit au sujet des attaques qui auraient été dirigées contre 12 familles ahmadis parce que des jeunes ahmadis auraient profané le Coran. La police aurait inculqué quatre jeunes pour profanation du Coran mais les attaques n'ont pas donné lieu à des poursuites¹³⁵. Le Gouvernement a répondu qu'une affaire était enregistrée, que deux suspects avaient été arrêtés et que la police avait transféré les familles en un lieu plus sûr¹³⁶. Dans une autre affaire qui a fait l'objet d'une communication en 2006, deux journalistes travaillant pour un journal

de la communauté ahmadi auraient été arrêtés après avoir publié des articles analysant les croyances de Qadiyani et décrivant les Ahmadis comme des musulmans; ils auraient été inculpés au titre de diverses lois réprimant la diffusion de la littérature de haine¹³⁷. Le Gouvernement a répondu que ces personnes étaient soupçonnées de participation à des activités terroristes, et il a fourni des éclaircissements sur la procédure suivie¹³⁸. En 2006, un Comité d'experts de l'OIT a appelé l'attention sur les dispositions du Code pénal prévoyant que les membres des groupes religieux qadiyani, lahori et ahmadi prêchant ou propageant leur foi étaient passibles d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à trois ans¹³⁹.

25. En 2005, deux titulaires de mandat¹⁴⁰ ont écrit au sujet d'informations selon lesquelles une personne aurait été arrêtée, condamnée à une peine d'emprisonnement à vie et mise au secret par un tribunal «antiterroriste» spécial pour avoir écrit et diffusé des ouvrages contenant des matériels blasphématoires et sacrilèges¹⁴¹.

26. Différents cas concernent l'usage excessif de la force¹⁴², l'arrestation et, dans certains cas, les mauvais traitements de membres de partis politiques¹⁴³ et de défenseurs des droits de l'homme¹⁴⁴ participant à des manifestations pacifiques. Lorsque le Pakistan a répondu, il a donné des informations sur les faits et réfuté toute allégation de mauvais traitements¹⁴⁵. En 2007, le Rapporteur spécial sur la question de la torture a écrit au sujet d'informations selon lesquelles, le 16 mars 2007, des agents des forces de l'ordre avaient agressé et arrêté en usant d'une force excessive plusieurs avocats, militants politiques et membres de la société civile et du public qui manifestaient pacifiquement contre la décision prise trois jours plus tôt de suspendre le Président de la Cour suprême. Selon d'autres informations, les journalistes n'auraient pu exercer leur métier, il y aurait eu des violences physiques et verbales et des passages à tabac et une descente de police aurait eu lieu dans les locaux d'une chaîne de télévision privée¹⁴⁶. En novembre 2007, le Haut-Commissaire s'est déclaré préoccupé par des informations selon lesquelles des juges, des avocats, des militants politiques et des défenseurs des droits de l'homme, dont le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, étaient détenus ou assignés à résidence, et il a appelé les autorités à clarifier leur statut et à veiller à ce que nul ne soit détenu pour avoir exprimé pacifiquement des opinions politiques¹⁴⁷. Dans une affaire datant de 2005, des journalistes rendant compte du retour du chef du Parti du peuple pakistanais auraient été roués de coups, leur matériel aurait été confisqué et certains d'entre eux auraient été détenus¹⁴⁸.

27. D'autres cas se rapportent à des menaces dont des journalistes auraient été victimes au Sud-Waziristan¹⁴⁹ et au Baluchistan¹⁵⁰, lorsqu'ils n'auraient pas été assassinés. Le Gouvernement a répondu qu'une affaire avait été classée sans suite¹⁵¹. Une autre affaire concernait une mission d'établissement des faits chargée d'enquêter sur les activités paramilitaires au Baluchistan, menée en 2006 entre autres par le Président de la Commission des droits de l'homme du Pakistan et le Rapporteur spécial sur la liberté de religion et de conviction. Les membres de la mission auraient été harcelés et auraient essuyé des coups de feu. On craignait que ces coups de feu n'aient eu pour but de prévenir toute enquête sur les violations des droits de l'homme au Baluchistan¹⁵².

28. En 2005, la Représentante spéciale du Secrétaire général sur la situation des défenseurs des droits de l'homme a noté qu'en dépit de garanties constitutionnelles, les défenseurs des droits de l'homme se disaient considérablement entravés dans leur action. Elle a relevé qu'on signalait depuis 2000 une augmentation du nombre de cas de harcèlement de journalistes et d'érosion du respect de la légalité et des garanties d'une procédure régulière du fait des mesures de contre-terrorisme¹⁵³. Elle a mis l'accent sur des affaires d'assassinat de défenseurs des droits de l'homme et de menaces à leur encontre, ainsi que sur des cas de destruction de locaux d'ONG au cours de descentes de police¹⁵⁴, relevant une dégradation considérable de la situation générale des défenseurs des droits de l'homme après le 11 septembre 2001, en particulier dans la province frontalière du Nord-Ouest¹⁵⁵. Elle s'est

déclarée préoccupée par des informations indiquant que les activités des ONG de défense des droits de l'homme étaient de plus en plus «surveillées» par le Gouvernement, que celui-ci créait ses propres ONG, notamment dans le domaine des droits de l'homme¹⁵⁶, et que diverses tentatives d'ordre législatif et réglementaire avaient été faites pour soumettre la communauté des ONG à un contrôle accru¹⁵⁷.

29. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a accueilli avec satisfaction les amendements à la Constitution qui visaient à accroître la présence des femmes au Parlement et au Sénat¹⁵⁸. Il jugeait toutefois préoccupant que la représentation des femmes reste faible au Gouvernement et parmi les magistrats et qu'aucune femme ne siège à la Cour suprême¹⁵⁹. Tout en relevant les efforts déployés pour remédier au fait que près de 50 % des femmes n'avaient pas de carte d'identité nationale, le Comité continuait de craindre qu'un pourcentage élevé de femmes ne puissent exercer leur droit de vote¹⁶⁰.

6. Droit au travail et à des conditions de travail justes et favorables

30. En 2007, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est déclaré préoccupé par la discrimination qui s'exerçait contre les femmes dans le secteur formel, dont témoignaient le taux de chômage plus élevé parmi les femmes, l'écart des salaires entre hommes et femmes et la ségrégation dans l'emploi. Il était également préoccupé par la situation des femmes qui travaillaient dans le secteur informel, notamment de celles qui travaillaient à la maison et qui n'étaient pas protégées par le droit du travail¹⁶¹. Un Comité d'experts de l'OIT avait formulé des observations analogues en 2005¹⁶².

7. Droit à la sécurité sociale et à un niveau de vie adéquat

31. L'UNICEF a indiqué que les dépenses au profit des pauvres avaient considérablement augmenté de 2000 à 2005¹⁶³. En 2003, le Comité des droits de l'enfant s'était dit profondément préoccupé par le nombre élevé d'enfants vivant dans la pauvreté, le manque de logements adéquats, d'eau salubre, de systèmes d'assainissement et d'égouts, ainsi que par le problème de la pollution atmosphérique¹⁶⁴. Le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) 2004-2008 cite des études montrant que plus les ménages sont pauvres, plus il est probable qu'une femme est le soutien de famille¹⁶⁵, que les femmes sont les premières victimes de la pauvreté et qu'elles sont relativement moins qualifiées et moins alphabétisées¹⁶⁶. La condition des femmes s'est relativement améliorée au cours des dernières années bien que leur situation d'ensemble demeure précaire¹⁶⁷. Dans un rapport de 2004, l'UNICEF citait des recherches indiquant que les femmes possédaient moins de 3 % des parcelles dans les villages étudiés, mais qu'elles avaient le droit d'hériter des terres dans la plupart d'entre eux¹⁶⁸. Dans un rapport de 2006, l'UNESCO relevait que de légers progrès avaient été accomplis récemment sur la voie de l'égalité des sexes¹⁶⁹.

32. Un rapport de l'OMS établi en 2006 indiquait que, sur le plan de la santé, le Pakistan se caractérisait par des taux élevés de croissance de la population, de mortalité néonatale et infantile et de mortalité maternelle¹⁷⁰, mais que le montant total des dépenses de santé avait augmenté de 16 % en 2005-2006 par rapport à l'année précédente¹⁷¹. Le PNUAD pour 2004-2008 relevait que les services de santé publique étaient considérés comme insuffisants par un grand nombre de Pakistanais et n'étaient donc guère utilisés. Là où ces services existaient, les obstacles sociaux, économiques et culturels qui en empêchaient l'accès devaient être éliminés¹⁷². En 2007, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a prié instamment le Pakistan, comme UNIFEM le soulignait également¹⁷³, d'accorder une attention particulière aux besoins des femmes des zones rurales en veillant à ce qu'elles puissent participer au processus de prise de décision et à ce qu'elles aient accès aux soins de santé, à l'éducation, à de l'eau salubre, à des services

d'assainissement et à la terre¹⁷⁴. Le Comité était profondément préoccupé par le fait que l'avortement était puni par la loi, ce qui risquait de conduire les femmes à se faire avorter illégalement dans des conditions dangereuses¹⁷⁵. Relevant l'amélioration des indicateurs de la santé des femmes là où le Programme des travailleuses de la santé était mis en œuvre, il a recommandé l'extension de ce programme aux zones rurales et à d'autres régions¹⁷⁶. Le Comité des droits de l'enfant a relevé les efforts accomplis dans le domaine des soins de santé de base et des conditions de vie des enfants, et il s'est félicité de l'adoption de l'ordonnance de 2002 sur la protection de l'allaitement et la nutrition du jeune enfant. Il était néanmoins vivement préoccupé par le très mauvais état de santé des enfants et l'absence des services de santé à leur intention¹⁷⁷.

33. En 2006, le Rapporteur spécial sur le logement convenable s'est déclaré préoccupé par le projet de l'autoroute Lyari à Karachi, dont la construction nécessiterait l'expulsion de 250 000 personnes qui seraient alors sans abri. Il a noté que les personnes concernées n'avaient pas été averties préalablement, ni informées et qu'elles n'avaient pas pu participer au processus de prise de décision. Lorsqu'un relogement était possible, les lieux proposés étaient loin de toute possibilité d'emploi et dénués de services. Les autorités locales auraient procédé aux expulsions en ayant recours à une force excessive et il y aurait eu des morts et des blessés¹⁷⁸.

8. Droit à l'éducation et droit de participer à la vie culturelle de la communauté

34. Dans le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) 2004-2008 est soulignée la persistance de faibles taux d'alphabétisation chez les adultes, en particulier au sein des groupes minoritaires et de la population tribale, en dépit des diverses mesures gouvernementales en faveur de l'éducation¹⁷⁹. Le CEDAW s'est inquiété du taux élevé d'analphabétisme chez les femmes, du faible taux de scolarisation des filles et de leur taux d'abandon élevé, notamment dans les zones rurales. Il s'est inquiété aussi de la persistance de la ségrégation sexiste dans la pédagogie et des stéréotypes dans les programmes et manuels scolaires. L'UNESCO a noté que le Pakistan n'avait pas été capable d'offrir à tous les enfants un accès égal à l'éducation de base, faute notamment d'installations, de programmes et de personnels enseignants adaptés¹⁸⁰. Le Comité des droits de l'enfant a accueilli avec satisfaction les mesures prises pour accroître le taux de scolarisation des filles et la promulgation, au niveau national, d'une ordonnance sur l'enseignement primaire obligatoire (2002)¹⁸¹. L'UNICEF a noté que les gouvernements des provinces engageaient des actions visant à améliorer le système éducatif, notamment à instaurer la gratuité de l'éducation jusqu'à la fin des études secondaires et des manuels scolaires, ainsi que des allocations pour les filles¹⁸². Sans méconnaître l'existence de 49 centres d'enseignement spécialisé et les initiatives prises dans les grandes villes en faveur des handicapés, le Comité des droits de l'enfant est demeuré préoccupé par le faible niveau d'insertion des enfants handicapés dans les écoles¹⁸³.

35. En 2003, le Comité des droits de l'enfant s'est dit très préoccupé par le faible niveau de l'enseignement qui est dispensé dans les *madrasas* et a noté avec satisfaction les initiatives prises pour rendre cet enseignement plus compatible avec celui dispensé dans les établissements publics¹⁸⁴. L'UNESCO a observé que depuis l'instauration de la gratuité de l'éducation religieuse, les parents pauvres envoyaient souvent leurs enfants dans les écoles religieuses où les mathématiques et sciences n'étaient pas enseignées¹⁸⁵.

9. Minorités et peuples autochtones

36. En 1997, le CERD a noté avec inquiétude que la politique du Pakistan, qui était de ne reconnaître que les minorités religieuses, privait les autres groupes ethniques qui vivaient dans le pays d'une protection particulière en vertu de la Convention, dont ils auraient pu bénéficier s'ils avaient été officiellement reconnus en tant que minorités. Tout en appréciant le souci du Pakistan de

ne pas promouvoir les distinctions fondées sur l'appartenance à une ethnie ou un groupe, le CERD lui a suggéré d'étudier la possibilité d'accorder le même statut que celui dont bénéficiaient les minorités religieuses à d'autres groupes ethniques et linguistiques¹⁸⁶. Tout en relevant que le Pakistan avait fait beaucoup d'efforts pour encourager l'enregistrement rapide des naissances, le Comité des droits de l'enfant a noté avec inquiétude qu'un grand nombre d'enfants n'étaient pas enregistrés à la naissance, notamment ceux appartenant à une minorité religieuse ou autre et ceux vivant dans les zones rurales¹⁸⁷.

10. Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

37. Tout en notant une certaine amélioration dans ce domaine, par exemple l'introduction en mai 2002 de l'enregistrement des naissances dans les camps de réfugiés, en 2003 le Comité des droits de l'enfant, tout comme le HCR¹⁸⁸, est demeuré préoccupé par les conditions de vie très difficiles dans les camps de réfugiés afghans, le manque de nourriture et d'eau et l'absence d'abris et de soins de santé. Il était également préoccupé par les allégations de mauvais traitements que la police aurait infligés aux réfugiés¹⁸⁹. Entre autres choses, le Comité des droits de l'enfant a recommandé au Pakistan d'envisager de ratifier les instruments internationaux, notamment la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967¹⁹⁰. Dans un rapport de 2007, le HCR a noté qu'environ 2,5 millions d'Afghans demeuraient au Pakistan, répartis assez également entre zones rurales et urbaines, et que ceux qui étaient enregistrés se verraient délivrer des papiers d'identité leur permettant de rester au Pakistan pendant trois ans¹⁹¹.

11. Droits de l'homme et lutte antiterroriste

38. Les affaires examinées par le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires concernaient des décès dus à des attaques ou des homicides commis par les forces de sécurité¹⁹². Le Rapporteur spécial a constaté avec inquiétude que permettre aux États d'identifier et de tuer des «terroristes notoires» ne leur conférait pas l'obligation vérifiable de prouver que les personnes contre lesquelles ils recouraient à la force meurtrière étaient bien des terroristes, ou qu'ils avaient bien épuisé toutes les autres solutions. Une des communications adressées en septembre 2005 concernait des allégations selon lesquelles un organisme étranger aurait commis un assassinat sélectif sur la personne d'un haut responsable présumé d'Al-Qaïda¹⁹³. Le Gouvernement pakistanais a répondu qu'une personne avait été tuée dans l'explosion d'une voiture, mais que rien ne prouvait qu'il s'agissait d'un membre éminent d'Al-Qaïda¹⁹⁴. Les communications de 2006 portaient sur des allégations d'assassinats sélectifs, notamment au Nord Waziristan, où un autre État aurait mené des frappes aériennes visant des membres présumés d'Al-Qaïda à trois occasions, tuant en tout 31 personnes¹⁹⁵.

III. PROGRÈS, MEILLEURES PRATIQUES, DIFFICULTÉS ET CONTRAINTES

39. Dans un rapport de 2007, le HCR a noté que le Pakistan accueillait, depuis plus de vingt ans, la plus grande population de réfugiés au monde et que, sans être partie à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son Protocole, il avait globalement respecté les principes de la protection internationale¹⁹⁶.

40. Le Comité des droits de l'enfant avait conscience des difficultés auxquelles le Pakistan se heurtait à savoir une crise économique encore aggravée par une sécheresse catastrophique, un conflit armé qui faisait rage dans certaines régions, le grand nombre de réfugiés dans le pays, ainsi qu'un taux de croissance démographique élevé¹⁹⁷. L'UNICEF a fait observer que le tremblement de

terre du 8 octobre 2005, que l'on nomme également la «tragédie des enfants», avait été la catastrophe naturelle la plus terrible à laquelle le Pakistan ait jamais dû faire face¹⁹⁸.

IV. PRIORITÉS, INITIATIVES ET ENGAGEMENTS NATIONAUX ESSENTIELS

Engagement exprimés par l'État

41. Le Pakistan s'est engagé, entre autres, à œuvrer à une ratification rapide du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de la Convention contre la torture, ainsi qu'à mettre en place à l'issue de l'examen par le Parlement une institution nationale de défense des droits de l'homme aux pouvoirs étendus en matière d'enquêtes sur les violations des droits de l'homme¹⁹⁹.

V. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET ASSISTANCE TECHNIQUE

42. Dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement 2004-2008 sont mis en évidence quatre domaines de coopération prioritaires – gestion participative des affaires publiques, lutte contre la pauvreté, santé et éducation²⁰⁰. L'UNICEF, l'UNIFEM, le FNUAP et l'UNESCO ont communiqué des informations sur leurs programmes et activités de renforcement des capacités et d'assistance technique²⁰¹.

Notes

¹ Unless indicated otherwise, the status of ratifications of the instruments listed in the table may be found in *Multilateral Treaties Deposited with the Secretary-General: Status as at 31 December 2006* (ST/LEG/SER.E.25), supplemented by the official website of the United Nations Treaty Collection database, Office of Legal Affairs of the United Nations Secretariat, <http://untreaty.un.org/>.

² The following abbreviations have been used for this document:

ICERD	International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination
ICESCR	International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights
ICCPR	International Covenant on Civil and Political Rights
ICCPR-OP 1	Optional Protocol to ICCPR
ICCPR-OP 2	Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty
CEDAW	Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women
OP-CEDAW	Optional Protocol to CEDAW
CAT	Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment
OP-CAT	Optional Protocol to CAT
CRC	Convention on the Rights of the Child
OP-CRC-AC	Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed conflict
OP-CRC-SC	Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and child pornography
ICRMW	International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families
CPD	Convention on the Rights of Persons with Disabilities
OP-CPD	Optional Protocol to Convention on the Rights of Persons with Disabilities
CED	Convention on the Protection of Persons from Enforced Disappearance

³ Information relating to other relevant international human rights instruments, including regional instruments, may be found in the pledges and commitments undertaken by Pakistan before the Human Rights Council, as contained in the note verbale dated 24 April 2006 sent by the Permanent Mission of Pakistan to the United Nations addressed to the President of the General Assembly.

⁴ Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons, Especially Women and Children, supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime.

⁵ 1951 Convention relating to the Status of Refugees and its 1967 Protocol, 1954 Convention relating to the status of Stateless Persons and 1961 Convention on the Reduction of Statelessness.

⁶ Geneva Convention for the Amelioration of the Condition of the Wounded and Sick in Armed Forces in the Field (First Convention); Geneva Convention for the Amelioration of the Condition of Wounded, Sick and Shipwrecked Members of Armed Forces at Sea (Second Convention); Convention relative to the Treatment of Prisoners of War (Third Convention); Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War (Fourth Convention); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Protection of Victims of International Armed Conflicts (Protocol I); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Protection of Victims of Non-International Armed Conflicts (Protocol II); Protocol additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Adoption of an Additional Distinctive Emblem (Protocol III). For the official status of ratifications, see Federal Department of Foreign Affairs of Switzerland, at www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/intla/intrea/chdep/warvic.html.

⁷ International Labour Organization Convention No. 29 concerning Forced or Compulsory Labour; Convention No.105 concerning the Abolition of Forced Labour, Convention No. 87 concerning Freedom of Association and Protection of the Right to Organize; Convention No. 98 concerning the Application of the Principles of the Right to Organize and to Bargain Collectively; Convention No. 100 concerning Equal Remuneration for Men and Women Workers for Work of Equal Value; Convention No. 111 concerning Discrimination in Respect of Employment and Occupation; Convention No. 138 concerning Minimum Age for Admission to Employment; Convention No. 182 concerning the Prohibition and Immediate Action for the Elimination of the Worst Forms of Child Labour.

⁸ Concluding Observations of the Committee on the Elimination of Discrimination against Women, CEDAW/C/PAK/CO/3, para. 51; See also A/HRC/7/3/Add.2, para. 508.

⁹ CEDAW/C/PAK/CO/3, para. 51.

¹⁰ CEDAW/C/PAK/CO/3, para. 31.

¹¹ CEDAW/C/PAK/CO/3, para. 38.

¹² CEDAW/C/PAK/CO/3, paras. 12-13.

¹³ A/HRC/7/3/Add.2, para. 508.

¹⁴ CRC/C/15/Add. 217, paras. 82-83.

¹⁵ CRC/C/15/Add. 217, paras. 65-56.

¹⁶ CRC/C/15/Add. 217, para. 71.

¹⁷ High Commissioner for Human Rights, Press release, Geneva, 5 November 2007.

¹⁸ CRC/C/15/Add. 217, paras. 9-10.

¹⁹ CRC/C/15/Add. 217, paras. 15-16.

²⁰ CRC/C/15/Add. 217, paras. 11-12.

²¹ CEDAW/C/PAK/CO/3, paras. 20-21.

²² CEDAW/C/PAK/CO/3, para. 6.

²³ CEDAW/C/PAK/CO/3, paras. 20-21.

²⁴ ILO Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, 2006, Geneva, Doc. No. 062006PAK111, para. 1.

²⁵ UNICEF submission to the UPR on Pakistan, p.. 2.

²⁶ CRC/C/15/Add.217, para. 5.

²⁷ UNICEF submission to the UPR on Pakistan, p. 3.

²⁸ UNICEF submission to the UPR on Pakistan, p. 4.

²⁹ UNICEF submission to the UPR on Pakistan, pp. 2-3. Pakistan Poverty Reduction Strategy Paper 2004, available at <http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2004/cr0424.pdf> (accessed on 22 February 2008).

³⁰ UNIFEM submission to the UPR on Pakistan, p. 1.

³¹ The following abbreviations have been used for this document:

CERD

Committee on the Elimination of Racial Discrimination

CEDAW Committee on the Elimination of Discrimination against Women

CRC Committee on the Rights of the Child

³² Special Rapporteur on torture, E/CN.4/1997/Add.2.

³³ SR on violence against women, its causes and consequences (9-11/9/1999) - E/CN.4/2000/68/Add.4.

³⁴ Special Rapporteur on violence against women, its causes and consequences, E/CN.4/2000/68/Add.4, para. 2.

³⁵ Special Rapporteur on torture, A/HRC/7/3/Add.2, para. 506.

³⁶ The questionnaires included in this section are those which have been reflected in an official report by a special procedure mandate holder.

³⁷ See (i) report of the Special Rapporteur on the right to education (A/HRC/4/29), questionnaire on the right to education of persons with disabilities sent in 2006; (ii) report of the Special Rapporteur on the human rights of migrants (A/HRC/4/24), questionnaire on the impact of certain laws and administrative measures on migrants sent in 2006; (iii) report of the Special Rapporteur on trafficking in persons, especially women and children (A/HRC/4/23), questionnaire on issues related to forced marriages and trafficking in persons sent in 2006; (iv) report of the Special Representative of the Secretary-General on human rights defenders (E/CN.4/2006/95 and Add.5), questionnaire on the implementation of the Declaration on the Right and Responsibility of Individuals, Groups and Organs of Society to Promote and Protect Universally Recognized Human Rights and Fundamental Freedoms sent in June 2005; (v) report of the Special Rapporteur on the situation of human rights and fundamental freedoms of indigenous people (A/HRC/6/15), questionnaire on the human rights of indigenous people sent in August 2007; (vi) report of the Special Rapporteur on trafficking in persons, especially in women and children (E/CN.4/2006/62) and the Special Rapporteur on the sale of children, child prostitution and child pornography (E/CN.4/2006/67), joint questionnaire on the relationship between trafficking and the sent in July 2005; (vii) report of the Special Rapporteur on the right to education (E/CN.4/2006/45), questionnaire on the right to education for girls sent in 2005; (viii) report of the Working Group on mercenaries (A/61/341), questionnaire concerning its mandate and activities sent in November 2005; (ix) report of the Special Rapporteur on the sale of children, child prostitution and child pornography (A/HRC/4/31), questionnaire on the sale of children's organs sent on July 2006; (x) report of the Special Rapporteur on the sale of children, child prostitution and child pornography (E/CN.4/2005/78), questionnaire on child pornography on the Internet sent in July 2004; (xi) report of the Special Rapporteur on the sale of children, child prostitution and child pornography (E/CN.4/2004/9), questionnaire on the prevention of child sexual exploitation sent in July 2003; (xii) report of the Special Representative of the Secretary-General on the issue of human rights and transnational corporations and other business enterprises (A/HRC/4/35/Add.3), questionnaire on human rights policies and management practices.

³⁸ Questionnaire sent jointly by the Special Rapporteur on trafficking in persons, esp. in women and children and the Special Rapporteur on the sale of children, child prostitution, and child pornography on demand for commercial sexual exploitation and trafficking and Demand for sexual services deriving from exploitation and Questionnaire aimed at identifying the main areas of progress and the remaining challenges that need to be addressed in relation to the implementation of the Declaration on the Right and Responsibility of Individuals, Groups and Organs of Society to Promote and Protect Universally Recognised Human Rights and Fundamental Freedoms.

³⁹ OHCHR, Annual Report, 2006, p.67.

⁴⁰ CEDAW/C/PAK/CO/3, para. 5.

⁴¹ CEDAW/C/PAK/CO/3, paras. 18-19.

⁴² CEDAW/C/PAK/CO/3, paras. 14-15.

⁴³ CEDAW/C/PAK/CO/3, para. 16.

⁴⁴ CERD/C/304/Add. 25, para. 22.

⁴⁵ CEDAW/C/PAK/CO/3, para. 28.

⁴⁶ CEDAW/C/PAK/CO/3, para. 29.

⁴⁷ CRC/C/15/Add.217, paras. 29-30.

⁴⁸ Special Rapporteur on freedom of religion, A/HRC/4/21/Add.1, para. 234.

⁴⁹ Special Rapporteur on violence against women, A/HRC/4/34/Add.1, para. 495-499.

⁵⁰ Special Rapporteur on freedom of religion, A/HRC/4/21/Add.1, para. 235-237.

- ⁵¹ Special Rapporteur on violence against women, A/HRC/4/34/Add.1, para. 500-504.
- ⁵² Special Rapporteur on summary, arbitrary and extrajudicial execution, E/CN.4/2006/53/Add.1 page 167-168, 169-170, 179-180, 180-183. Special Rapporteur on summary, arbitrary and extrajudicial execution, A/HRC/4/20/Add.1, page 241-242, 251-254.
- ⁵³ Special Rapporteur on summary, arbitrary and extrajudicial execution, A/HRC/4/20/Add.1, page 251- 253.
- ⁵⁴ Special Rapporteur on summary, arbitrary and extrajudicial execution, E/CN.4/2006/53/Add.1 page 169-170.
- ⁵⁵ Special Rapporteur on summary, arbitrary and extrajudicial execution, E/CN.4/2006/53/Add.1 page 169-170.
- ⁵⁶ Special Rapporteur on summary, arbitrary and extrajudicial execution, E/CN.4/2006/53/Add.1 page 169-170.
- ⁵⁷ Special Rapporteur on summary, arbitrary and extrajudicial execution, E/CN.4/2006/53/Add.1 page 180-183.
- ⁵⁸ Special Rapporteur on summary, arbitrary and extrajudicial execution, E/CN.4/2006/53/Add.1 page 179-180.
- ⁵⁹ Special Rapporteur on summary, arbitrary and extrajudicial execution, E/CN.4/2006/53/Add.1 page 179-180.
- ⁶⁰ Special Rapporteur on summary, arbitrary and extrajudicial execution, E/CN.4/2006/53/Add.1 page 180-183.
- ⁶¹ Special Rapporteur on summary, arbitrary and extrajudicial execution, E/CN.4/2005/7/Add.1, para. 534.
- ⁶² Special Rapporteur on summary, arbitrary and extrajudicial execution, E/CN.4/2006/53/Add.1 page 168.
- ⁶³ Special Rapporteur on summary, arbitrary and extrajudicial execution, A/HRC/4/20/Add.1, page 247-251.
- ⁶⁴ Special Rapporteur on summary, arbitrary and extrajudicial executions, E/CN.4/2004/7/Add.1, para. 362, 365, 366, 368, 442, 454,455, 458, 473, 478, 482, 494. Special Rapporteur on violence against women, E/CN.4/2005/72/Add.1, para. 331-332.
- ⁶⁵ Special Rapporteur on violence against women, E/CN.4/2005/72/Add.1, para. 341-342.
- ⁶⁶ Special Rapporteur on summary, arbitrary and extrajudicial executions, E/CN.4/2004/7/Add.1, para. 354 -356, 358-361, 363-364, 367, 370- 441, 443-453, 456-457, 459-472, 474-477, 479-481, 483-493, 495-497, 499-500; Special Rapporteur on summary, arbitrary and extrajudicial execution, E/CN.4/2005/7/Add.1, para. 539, 544, 556, 557, 578-593. Special Rapporteur on summary, arbitrary and extrajudicial execution, E/CN.4/2006/53/Add.1, page 171-174. Special Rapporteur on summary, arbitrary and extrajudicial execution, A/HRC/4/20/Add.1, page 242-243.
- ⁶⁷ Special Rapporteur on summary, arbitrary and extrajudicial executions, E/CN.4/2004/7/Add.1, para.353-500.
- ⁶⁸ Special Rapporteur on summary, arbitrary and extrajudicial execution, E/CN.4/2005/7/Add.1, para. 515-531. See also, E/CN.4/2006/53/Add.1, page 175, A/HRC/4/20/Add.1, page 244. Special Rapporteur on violence against women, E/CN.4/2005/72/Add.1, para. 333, 343.
- ⁶⁹ Special Rapporteur on violence against women, E/CN.4/2005/72/Add.1, para. 346.
- ⁷⁰ The Special Rapporteurs on extrajudicial, summary or arbitrary executions and on torture.
- ⁷¹ TORTURE/ILL TREATMENT IN DETENTION: Special Rapporteur on the question of torture, E/CN.4/2005/62/Add.1, para. 1195, 1196, 1198- 1203. Special Rapporteur on the question of torture, E/CN.4/2006/6/Add.1, para. 351. Special Rapporteur on the question of torture, A/HRC/7/3/Add.1, para. 176.
- ⁷² EXCESSIVE USE OF FORCE: Special Rapporteur on the question of torture, E/CN.4/2005/62/Add.1, para. 1250. Special Rapporteur on the question of torture, A/HRC/4/33/Add.1, para. 206.
- ⁷³ E/CN.4/2004/7/Add.1, paras. 343-352 and 502-505. E/CN.4/2005/7/Add.1, paras. 550, 551, 552, 560, 562, 563, 565-568, 572, 573, 575, 576. Special Rapporteur on summary, arbitrary and extrajudicial execution, E/CN.4/2006/53/Add.1, page 168-169, 175-177.
- ⁷⁴ Special Rapporteur on the question of torture,A/HRC/4/33/Add.1, para. 206; Special Rapporteur on summary, arbitrary and extrajudicial execution, E/CN.4/2005/7/Add.1, para. 539; Special Rapporteur on summary, arbitrary and extrajudicial execution, E/CN.4/2005/7/Add.1, para. 540. Special Rapporteur on summary, arbitrary and extrajudicial execution, A/HRC/4/20/Add.1, pages 244-246. See also Special Rapporteur on freedom of expression, A/HRC/4/27/Add.1, para. 483.
- ⁷⁵ Special Rapporteur on freedom of expression, A/HRC/4/27/Add.1, para. 485.
- ⁷⁶ Special Rapporteur on freedom of expression, A/HRC/4/27/Add.1, para. 488. See also Special Rapporteur on freedom of expression, A/HRC/4/27/Add.1, para. 486.

⁷⁷ Special Rapporteur on the question of torture, E/CN.4/2005/62/Add.1, para. 1247, 1252, 1256. Special Rapporteur on the question of torture, E/CN.4/2006/6/Add.1, para. 351. Special Rapporteur on the question of torture, A/HRC/4/33/Add.1, para. 208, 209, 210. Special Rapporteur on the question of torture, A/HRC/7/3/Add.1, para. 173.

⁷⁸ Special Rapporteur on the question of torture, E/CN.4/2005/62/Add.1, para. 1254.

⁷⁹ Special Rapporteur on the question of torture, E/CN.4/2005/62/Add.1, para. 1254. Special Rapporteur on the question of torture, E/CN.4/2006/6/Add.1, para. 351.

⁸⁰ Special Rapporteur on torture, E/CN.4/2005/62/Add.1, para. 1207, 1228, 1230, 1248, 1249, 1255, 1257. Special Rapporteur on torture, E/CN.4/2006/6/Add.1, para. 350, 352-359. Special Rapporteur on torture, A/HRC/4/33/Add.1, para. 208. Special Rapporteur on summary, arbitrary and extrajudicial execution, E/CN.4/2005/7/Add.1, paras. 553-554, E/CN.4/2006/53/Add.1, page 169, 177-179.

⁸¹ Special Rapporteur on torture, A/HRC/7/3/Add.2, para. 507.

⁸² Working Group on Enforced disappearances, A/HRC/7/2, para. 277.

⁸³ Special Rapporteur on torture, E/CN.4/2005/62/Add.1, para. 1252. Special Rapporteur on torture, A/HRC/4/33/Add.1, para. 206, 209. Special Rapporteur on torture, A/HRC/7/3/Add.1, para. 173.

⁸⁴ Special Rapporteur on freedom of expression, A/HRC/4/27/Add.1, para. 481.

⁸⁵ Special Rapporteur on freedom of expression, A/HRC/4/27/Add.1, para. 482.

⁸⁶ Opinions adopted by the Working Group on Arbitrary Detention, E/CN.4/2006/7/Add.1, page 51 and 52.

⁸⁷ Special Rapporteur on torture, E/CN.4/2005/62/Add.1, para 1234-1239.

⁸⁸ UNIFEM submission to the UPR on Pakistan, p.2, citing CEDAW/C/PAK/1-3, para. 23.

⁸⁹ CEDAW/C/PAK/CO/3, paras. 22-23.

⁹⁰ CRC/C/15/Add.217, para. 48.

⁹¹ CRC/C/15/Add.217, para. 74.

⁹² CRC/C/15/Add.217, para. 40.

⁹³ CRC/C/15/Add.217, para. 56.

⁹⁴ CRC/C/15/Add.217, para. 41.

⁹⁵ CRC/C/15/Add.217, paras. 61.

⁹⁶ CRC/C/15/Add.217, para. 62. See also para. 64.

⁹⁷ CRC/C/15/Add.217, paras. 67-68.

⁹⁸ CRC/C/15/Add.217, paras. 42-43.

⁹⁹ UNICEF submission to the UPR on Pakistan, p. 3.

¹⁰⁰ CRC/C/15/Add.217, paras. 42-43.

¹⁰¹ CRC/C/15/Add.217, paras. 69-70.

¹⁰² CRC/C/15/Add.217, paras. 78-79.

¹⁰³ See also UNFPA, State of the World's Population Report 2006, New York, 2006, p. 46.

¹⁰⁴ CRC/C/15/Add.217, para. 5.

¹⁰⁵ CEDAW/C/PAK/CO/3, paras. 30-31.

¹⁰⁶ UNHCR submission to the UPR on Pakistan, pp. 1-2, citing CRC/C/15/Add.217, paras.76-77.

¹⁰⁷ Special Rapporteur on sale of children, E/CN.4/2005/78/Add.3, para. 171.

¹⁰⁸ Special Rapporteur on sale of children, E/CN.4/2005/78/Add.3, para. 173.

¹⁰⁹ UNODC, Annual Report 2007, New York, p. 42.

¹¹⁰ Special Rapporteur on the human rights of migrants, E/CN.4/2006/73/Add.1, para236-240.

- ¹¹¹ Special Rapporteur on the human rights of migrants, E/CN.4/2006/73/Add.1, para. 241.
- ¹¹² Special Rapporteur on violence against women, E/CN.4/2005/72/Add.1, para. 336.
- ¹¹³ CEDAW/C/PAK/CO/3, paras. 26-27.
- ¹¹⁴ CEDAW/C/PAK/CO/3, paras 24-25.
- ¹¹⁵ SRSG on human rights defenders, E/CN.4/2006/95/Add.5, para. 1283.
- ¹¹⁶ Special Rapporteur on torture, A/HRC/7/3/Add.1, para. 177.
- ¹¹⁷ Address by Ms. Louise Arbour, UN High Commissioner for Human Rights on the occasion of the resumed 6th Session of the Human Rights Council, Geneva, 11 December 2007.
- ¹¹⁸ CRC/C/15/Add.217, para. 80. See also para. 81.
- ¹¹⁹ UNICEF, UPR Submission to the UPR on Pakistan, p. 3.
- ¹²⁰ CEDAW/C/PAK/CO/3, paras. 44-45.
- ¹²¹ CEDAW/C/PAK/CO/3, paras. 44-45.
- ¹²² CRC/C/15/Add.217, paras. 27-28.
- ¹²³ CRC/C/15/Add.217, paras. 27-28.
- ¹²⁴ CEDAW/C/PAK/CO/3, para. 44.
- ¹²⁵ Special Rapporteur on freedom of religion or belief, A/HRC/7/10/Add.1, paras. 192-193.
- ¹²⁶ Special Rapporteur on freedom of religion or belief, A/HRC/7/10/Add.1, para.198.
- ¹²⁷ Special Rapporteur on freedom of religion or belief, A/HRC/7/10/Add.1, para.200.
- ¹²⁸ Special Rapporteur on extrajudicial, summary or arbitrary executions, A/HRC/4/20/Add.1, page 254-255.
- ¹²⁹ Special Rapporteur on freedom of religion or belief, A/HRC/7/10/Add.1, para. 202.
- ¹³⁰ Special Rapporteur on freedom of religion or belief, A/HRC/7/10/Add.1, para. 203-208.
- ¹³¹ Special Rapporteur on freedom of religion or belief, E/CN.4/2006/5/Add.1, para. 279, 286.
- ¹³² Special Rapporteur on freedom of religion or belief, E/CN.4/2006/5/Add.1, para. 280-281.
- ¹³³ Special Rapporteur on freedom of religion or belief, E/CN.4/2006/5/Add.1, para. 282-284, 287-288.
- ¹³⁴ The Special Rapporteurs on adequate housing and on freedom of religion or belief.
- ¹³⁵ Special Rapporteur on adequate housing, A/HRC/4/18/Add.1, para. 45.
- ¹³⁶ Special Rapporteur on adequate housing, A/HRC/4/18/Add.1, para. 46.
- ¹³⁷ Special Rapporteur on freedom of expression A/HRC/4/27/Add.1, para. 489.
- ¹³⁸ Special Rapporteur on freedom of expression A/HRC/4/27/Add.1, para. 492.
- ¹³⁹ ILO Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, 2006, Geneva, Doc. No. 062006PAK111, para. 7.
- ¹⁴⁰ Special Rapporteurs on freedom of opinion and expression and on freedom of religion or belief.
- ¹⁴¹ Special Rapporteur on freedom of religion or belief, E/CN.4/2006/5/Add.1, para. 285.
- ¹⁴² Special Rapporteur on freedom of expression, A/HRC/4/27/Add.1, para. 487.
- ¹⁴³ Special Rapporteur on freedom of expression, A/HRC/4/27/Add.1, para. 481, 484.
- ¹⁴⁴ Special Rapporteur on freedom of expression, A/HRC/4/27/Add.1, para. 482. SRSG on human rights defenders, A/HRC/4/37/Add.1, para. 515. Special Rapporteur on freedom of expression E/CN.4/2006/55/Add.1, para. 258.
- ¹⁴⁵ Special Rapporteur on freedom of expression, A/HRC/4/27/Add.1, para. 490, 491, 492.
- ¹⁴⁶ Special Rapporteur on torture, A/HRC/7/3/Add.1, para. 174.
- ¹⁴⁷ High Commissioner for Human Rights, Press release, Geneva, 5 November 2007.

- ¹⁴⁸ Special Rapporteur on freedom of expression E/CN.4/2006/55/Add.1, para. 772.
- ¹⁴⁹ Special Rapporteur on freedom of expression E/CN.4/2006/55/Add.1, para. 768, E/CN.4/2005/64/Add.1, para. 700.
- ¹⁵⁰ Special Rapporteur on freedom of expression E/CN.4/2006/55/Add.1, para. 770, E/CN.4/2005/64/Add.1, para. 700.
- ¹⁵¹ Special Rapporteur on freedom of expression E/CN.4/2006/55/Add.1, para. 771
- ¹⁵² Special Rapporteur on freedom of expression, A/HRC/4/27/Add.1, para. 480.
- ¹⁵³ SRSG on human rights defenders, E/CN.4/2006/95/Add.5, para. 1265.
- ¹⁵⁴ SRSG on human rights defenders, E/CN.4/2006/95/Add.5, para. 1278.
- ¹⁵⁵ SRSG on human rights defenders, E/CN.4/2006/95/Add.5, para. 1279.
- ¹⁵⁶ SRSG on human rights defenders, E/CN.4/2006/95/Add.5, para. 1281.
- ¹⁵⁷ SRSG on human rights defenders, E/CN.4/2006/95/Add.5, paras. 1282 and 1284.
- ¹⁵⁸ CEDAW/C/PAK/CO/3, para. 5.
- ¹⁵⁹ CEDAW/C/PAK/CO/3, paras. 32-33.
- ¹⁶⁰ CEDAW/C/PAK/CO/3, paras. 34-35.
- ¹⁶¹ CEDAW/C/PAK/CO/3, paras. 38-39.
- ¹⁶² ILO Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, 2005, Geneva, Doc. No. 062005PAK111, para. 5.
- ¹⁶³ UNICEF Submission to the UPR on Pakistan, p. 1.
- ¹⁶⁴ CRC/C/15/Add.217, paras. 58-59.
- ¹⁶⁵ See 2004-2008 UNDAF for Pakistan, p. 11, available at <http://www.undp.org.pk/documents/undaf.pdf> (accessed on 22 February 2008).
- ¹⁶⁶ See 2004-2008 UNDAF for Pakistan, p. 16, available at <http://www.undp.org.pk/documents/undaf.pdf> (accessed on 22 February 2008).
- ¹⁶⁷ See 2004-2008 UNDAF for Pakistan, pp. 18-19, available at <http://www.undp.org.pk/documents/undaf.pdf> (accessed on 22 February 2008).
- ¹⁶⁸ UNICEF, State of the World's Children 2005, New York, 2004, p. 42.
- ¹⁶⁹ UNESCO, EFA Global Monitoring Report 2007, Paris, 2006, p. 23.
- ¹⁷⁰ WHO, Country Cooperation Strategy for WHO and Pakistan 2005-2009, Cairo, 2006, p. 16.
- ¹⁷¹ WHO, Country Cooperation Strategy at a Glance, 2006, available at http://www.who.int/countryfocus/cooperation_strategy/ccsbrief_pak_en.pdf (accessed on 25 February 2008).
- ¹⁷² See 2004-2008 UNDAF for Pakistan, p. 26, available at <http://www.undp.org.pk/documents/undaf.pdf> (accessed on 22 February 2008).
- ¹⁷³ UNIFEM submission to the UPR on Pakistan, p.2, citing CEDAW/C/PAK/1-3, para. 43.
- ¹⁷⁴ CEDAW/C/PAK/CO/3, para. 43.
- ¹⁷⁵ CEDAW/C/PAK/CO/3, para. 40.
- ¹⁷⁶ CEDAW/C/PAK/CO/3, para. 41.
- ¹⁷⁷ CRC/C/15/Add.217, paras. 52-53.
- ¹⁷⁸ Special Rapporteur on adequate housing, A/HRC/4/18/Add.1, para. 44, and UN Press Release, UN EXPERT CALLS FOR IMMEDIATE HALT TO FORCED EVICTIONS IN KARACHI, PAKISTAN, 26 May 2006.
- ¹⁷⁹ 2004-2008 UNDAF for Pakistan, pp. 32-33, available at <http://www.undp.org.pk/documents/undaf.pdf> (accessed on 22 February 2008).
- ¹⁸⁰ UNESCO Submission to the UPR on Pakistan, pp. 1-2.
- ¹⁸¹ CRC/C/15/Add.217, para. 60.

¹⁸² UNICEF submission to the UPR on Pakistan, p. 1.

¹⁸³ CRC/C/15/Add. 217, paras. 50-51.

¹⁸⁴ CRC/C/15/Add. 217, para. 61.

¹⁸⁵ UNESCO submission to the UPR on Pakistan, pp. 1-2.

¹⁸⁶ CERD/C/304/Add.25, paras. 12 and 25.

¹⁸⁷ CRC/C/15/Add. 217, paras. 38-39.

¹⁸⁸ UNHCR submission to the UPR on Pakistan, p. 1, citing CRC/C/15/Add.217, paras. 65-66.

¹⁸⁹ CRC/C/15/Add.217, paras. 65-56.

¹⁹⁰ CRC/C/15/Add.217, paras. 65-66.

¹⁹¹ UNHCR, Global Appeal Report 2007, Geneva, 2007, p. 203.

¹⁹² Special Rapporteur on summary, arbitrary and extrajudicial execution, E/CN.4/2006/53/Add.1, page 171.

¹⁹³ Special Rapporteur on summary, arbitrary and extrajudicial execution, E/CN.4/2006/53/Add.1, page 183-184.

¹⁹⁴ Special Rapporteur on summary, arbitrary and extrajudicial execution, E/CN.4/2006/53/Add.1, page 184.

¹⁹⁵ Special Rapporteur on summary, arbitrary and extrajudicial execution, A/HRC/4/20/Add.1, page 244-246.

¹⁹⁶ UNHCR, Global Appeal Report 2007, Geneva, 2007, p. 216.

¹⁹⁷ CRC/C/15/Add.217, para. 6.

¹⁹⁸ UNICEF submission to the UPR on Pakistan, p. 1.

¹⁹⁹ Voluntary Pledge submitted by the Permanent Mission of Pakistan in support of its candidacy to membership of the Human Rights Council on 24 April 2006, available at <http://www.un.org/ga/60/elect/hrc/pakistan.pdf> (accessed on 22 February 2008).

²⁰⁰ See 2004-2008 UNDAF for Pakistan, p. vii, available at <http://www.undp.org.pk/documents/undaf.pdf> (accessed on 22 February 2008). The signatories are the following: UNDP, WFP, UNFPA, UNICEF, UNHCR, UNODC, FAO, WHO, UNESCO, ILO, UNIDO and UNIC.

²⁰¹ See UN submissions to the UPR on Pakistan.
